

Nombre des conseillers élus	29	Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 5 juin 2026 sous la présidence de M. ROUDAIRE Joël, Maire de Kembs
Conseillers en fonction	29	
Conseillers présents	23	
Procurations	5	
Présents :	M. ROUDAIRE Joël (Maire), Mme BACH Céline, M. SCHACHER Francis, Mme ROSSE Christiane, M. SZCZEPANIAK Cyril, Mme CORTINOVIS Anne, M. LITZLER Benoît, Mme GERSPACHER Céline (Adjoints au Maire), M. FOLTZER Roland, Mmes ROOS Nicole, BOGUET Josiane, MM. PINT Denis, DEGERT Christian, Mmes MICLO Jocelyne, KUPFERSCHMIDT Catherine, M. TIXERONT Claude, Mme DI PERSIO Sandra, M. LAURENT Benoît, Mmes WETTERER Séverine, GROELLY Elisabeth, MM. LALOY Brice, LEROY Cédric, MOREAU Sébastien, WEIL-BANDINELLI Noam (Conseillers municipaux).	
Absent	M. LEPROTTI Éric (Conseiller municipal).	
Absents excusés :	Mmes MALPARTY Patricia, WALCH Déborah, M. LALOY Brice, Mme WIEDERKEHR-COLLAZO Stéphanie, M. LUCAS Michaël (Conseillers municipaux).	
Ont donné procuration :	Mme MALPARTY Patricia à Mme BACH Céline, Mme WALCH Déborah à M. TIXERONT Claude, M. LALOY Brice à Mme ROSSE Christiane, Mme WIEDERKEHR-COLLAZO Stéphanie à Mme WETTERER Séverine, M. LUCAS Michaël à M. SZCZEPANIAK Cyril.	

Point 16 – Création de la politique documentaire de la médiathèque Au Fil des Mots

M. le Maire expose :

La politique documentaire recouvre au sein d'une bibliothèque l'ensemble des processus visant à contrôler le développement des collections. Elle recouvre :

- la politique d'acquisition,
- la politique de conservation,
- la politique d'accessibilité.

La politique documentaire en bibliothèque est un ensemble de stratégies, de projets, de procédures et d'outils de gestion mis en place pour développer, gérer, valoriser et promouvoir les ressources documentaires d'un service de lecture publique auprès des usagers. Elle est un ensemble de règles cohérentes décrivant la manière dont doivent évoluer les collections de la bibliothèque. La politique documentaire se base sur un certain nombre d'objectifs de lecture publique ainsi que sur une analyse des collections (âge du fonds, taux de rotation...) et des publics.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la Loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

CONSIDERANT la nécessité d'orienter la gestion des collections disponibles à la médiathèque,

CONSIDERANT que cette politique documentaire répond aux enjeux de clarification des orientations pour l'ensemble du personnel, de pédagogie vis-à-vis du public, d'identification des axes documentaires pour les partenaires et de lisibilité.

La politique documentaire est jointe à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la politique documentaire de la médiathèque municipale "Au Fil des Mots".

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Joël ROUDAIRE



Le secrétaire,

Mathilde LEGRAND



**MÉDIATHÈQUE « AU FIL DES MOTS »
POLITIQUE DOCUMENTAIRE
ADOPTÉ PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026**

1- OBJECTIFS DE LECTURE PUBLIQUE

- 1.1 Les missions des bibliothèques
- 1.2 Les missions de la médiathèque de Kembs
- 1.3 Maintenance et gestion des collections

2- PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA POLITIQUE DOCUMENTAIRE

- 2.1 La politique d'acquisition
- 2.2 La politique de conservation
- 2.3 La politique d'accès, de médiation
- 2.4 Les partenariats

PRÉAMBULE

Le présent document a pour objectif de fixer la politique documentaire de la médiathèque « Au Fil des Mots » de Kembs et constituera une référence pour le développement de ses collections, conformément à l'article 7 de la LOI n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 (dite LOI ROBERT) relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044537514/>

« Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements élaborent les orientations générales de leur politique documentaire, qu'elles présentent devant l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et qu'elles actualisent régulièrement.

Elles présentent également leurs partenariats avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux, les établissements pénitentiaires et les établissements d'accueil de la petite enfance.

La présentation peut être suivie d'un vote de l'organe délibérant. »

L'enjeu d'une politique documentaire est d'évaluer la pertinence des collections et des services au regard des missions et des besoins sociaux à satisfaire.

Ce document sera actualisé régulièrement selon l'évolution de l'organisation du service et de ses finalités.

CONTEXTE

La médiathèque « Au Fil des Mots » est un service de la Ville de Kembs intégrée au pôle culturel.

La médiathèque municipale se situe à proximité d'autres équipements culturels municipaux (Espace Rhéna, salle polyvalente, l'école de musique) ainsi qu'à proximité d'autres services municipaux (écoles, équipements sportifs...)

La médiathèque municipale a une vocation généraliste et est ouverte au tout public au sein de ses deux sections : jeunesse et ados/adultes.

1- OBJECTIFS DE LECTURE PUBLIQUE

1.1- Les missions des bibliothèques

- Garantir l'égalité d'accès à la culture, l'information, l'éducation, la recherche, aux savoirs et aux loisirs.
- Favoriser le développement de la lecture

Ces missions s'opèrent ainsi :

- Constituer, conserver et communiquer des collections de documents et d'objets, sous forme physique ou numérique,
- Concevoir et mettre en œuvre des services, des activités et des outils,
- En faciliter l'accès aux personnes en situation de handicap,
- Contribuer à la réduction de l'illettrisme et de l'illectronisme,
- Exercer des actions de médiation,
- Participer à la diffusion et à la promotion du patrimoine linguistique,
- Coopérer avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux,
- Transmettre le patrimoine aux générations futures.

Ces missions s'exercent dans le respect des principes de pluralisme des courants d'idées et d'opinions, d'égalité d'accès au service public, d'adaptabilité et de neutralité du service public.

1.2 Les missions de la médiathèque de Kembs

Axe de la convivialité

La médiathèque sera de type 3^e lieu, particulièrement ouverte au public, c'est-à-dire qu'en matière de collections, les demandes et attentes du public seront particulièrement prises en compte afin que le lecteur trouve à la bibliothèque le genre de documents qu'il apprécie (selon le point 2.1 La politique d'acquisition – Demandes du public).

Axe culturel et artistique

La médiathèque doit assurer l'accès aux différentes formes d'expressions culturelles en mettant en valeur des thématiques, des œuvres et des auteurs.

La médiathèque promouvra la création artistique (ateliers, livres et revues sur les pratiques artistiques) et la culture sous toutes ses formes (esprit de curiosité, sans élitisme).

Axe des collections

L'une des missions de la médiathèque est de constituer une collection de documents régulièrement enrichie, adaptée, communicable et pouvant être empruntée par le public.

Les collections de la médiathèque sont destinées à tous les publics et à tous les âges.

La médiathèque doit contribuer au développement et à l'accès du livre et de la lecture pour tous. Elle doit proposer des collections pluralistes et diversifiées.

La médiathèque doit favoriser l'accès à l'information et à la documentation et à la culture. Les collections doivent aussi permettre aux usagers de se distraire.

Axe favorisant l'accessibilité

Ressources spécifiques (fonds Large Vision, Facile à Lire, troubles auditifs), collections adaptées pour tous (tendre vers accessibilité universelle).

Axe animations

La médiathèque mènera une politique d'animation visant à promouvoir ses ressources documentaires, notamment à travers des rencontres, des spectacles, des ateliers, des expositions etc.

1.3 Maintenance et gestion des collections

La gestion des collections est un acte professionnel qui nécessite des connaissances dans les domaines abordés, une actualisation constante de ces connaissances, et une compétence sur la production éditoriale pour chaque type de document.

Principes généraux sur la nature des collections

Les collections de la médiathèque de Kembs sont destinées à tous, sans distinction d'âge, de sexe, de religion, de statut social. Ces collections sont encyclopédiques (sur tous les sujets) et multimédia (sur différents supports).

Les acquisitions de documents sont faites dans les limites du budget attribué annuellement. L'exhaustivité est exclue quel que soit le domaine.

Volumétrie des collections

On veillera à ce que le taux de remplissage des rayonnages et des bacs soit raisonnable afin que les documents restent accessibles aisément.

Un principe de renouvellement sera recherché et non d'accroissement continu.

Renouvellement

Un renouvellement annuel a lieu afin de préserver l'attractivité des collections car une collection n'existe que par des éliminations et ajouts constants.

2- PRINCIPES GENERAUX DE LA POLITIQUE DOCUMENTAIRE

Il s'agit de l'ensemble des objectifs et processus visant à piloter le développement des collections, la gestion de l'information. Elle recouvre :

- La politique d'acquisition
- La politique de conservation
- La politique d'accès, de médiation (dont les modalités d'organisation et de communication des collections)
- Les partenariats

Elle se base sur la loi relative aux bibliothèques (1.1 et ci-dessous), des objectifs de lecture publique 1.1 et 1.2) et sur l'analyse des collections et des publics (1.3).

Article 5 de la loi sur les bibliothèques :

« **Les collections des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont pluralistes et diversifiées.**

Elles représentent, chacune à son niveau ou dans sa spécialité, la multiplicité des connaissances, des courants d'idées et d'opinions et des productions éditoriales.

Elles doivent être exemptes de toutes formes de censure idéologique, politique ou religieuse ou de pressions commerciales.

Elles sont rendues accessibles à tout public, sur place ou à distance. »

2.1 La politique d'acquisition

Outils de sélection

Les outils de sélection sont variés :

- La presse grand public, spécialisée ou professionnelle
- La veille documentaire (réseaux sociaux, visites en librairies ou dans d'autres médiathèques municipales ou universitaires)
- Conseils et sélections des libraires, comités de lecture et sélections bibliographiques de la Bibliothèque D'Alsace (BDA), catalogues d'éditeurs
- Demandes des tiers : suggestions des usagers et des bénévoles

Critères de qualité

La sélection des documents prend en compte plusieurs critères de qualité : présentation matérielle, qualité de l'écriture et des illustrations, lisibilité des informations. Les critères concernant l'actualité, l'intérêt et l'exactitude documentaire sont primordiaux.

Critères de pluralisme

La médiathèque assure la représentation de la plus grande variété possible de sujets, de cultures, d'auteurs, de styles.

Elle concourt, grâce à une information multiple, à développer le sens critique du lecteur et non à l'embrigader. Toutes formes de censure idéologique, politique ou religieuse ou de pressions commerciales sont exclues.

Critères de niveaux de lecture

Les collections de la médiathèque seront de manière générale d'un niveau tout public, de vulgarisation, d'initiation excepté pour certains sujets en lien avec les objectifs spécifiques ou des besoins repérés. Dans ce cas, les documents pourront être d'un niveau plus approfondi. Le niveau de recherche universitaire sera exclu.

Une attention particulière est portée aux documents de sensibilisation, de vulgarisation et de synthèse.

En matière de création (littérature, image), la médiathèque équilibre ses collections entre :

- le souci de répondre à la demande d'un large public
- la volonté de faire connaître les créations originales, et notamment dans la création contemporaine, les œuvres remarquables par leur originalité, leur qualité littéraire ou artistique

Critères de langues

Principalement en français ; en version originale ou bilingue principalement en anglais, allemand ou selon la demande du public ; en Français Langue Etrangère (FLE) ; en alsacien. Ces fonds pourront être complétés par les collections de la BDA.

Critères par supports

La médiathèque acquiert des supports de toutes sortes (imprimés, son et image, outil d'animation, etc.) selon les critères développés dans ce document. Quelques supports font l'objet de critères spécifiques :

- Séries de BD ou mangas : la médiathèque n'achètera pas forcément tous les tomes d'une série commencée. Le choix de poursuivre les achats prendra en considération l'intérêt du public (nombre de prêts), le budget disponible, les ressources disponibles au sein du réseau.
- Livres audio : privilégier les formats mp3

Fonds spécifiques

– Facile à lire : ce fonds est destiné à des publics dits empêchés ou éloignés du livre et de la lecture.

Le choix des documents répond à des critères bien définis : moins de 250 pages ; police de caractères bien lisible ; mise en page aérée ; phrases courtes ; vocabulaire simple ; illustrations attractives (si illustrations).

– Lire Autrement : ce fonds est destiné aux enfants ayant des difficultés d'apprentissage (troubles dyslexiques, de l'attention, difficulté avec la lecture).

Les documents acquis dans ce cadre répondent à ces critères : livres en éditions adaptées (troubles DYS en particulier) ; livres-lus de courte durée ; livres en gros caractères ; livres faciles à lire et en français débutant ; BD (adaptation de classiques de la littérature et de romans ados à succès).

Nombre d'exemplaires et réassort

La médiathèque achète les documents en un seul exemplaire, sauf exceptions dans le cadre d'opérations ponctuelles de lectures menées avec des partenaires extérieurs.

En cas de documents perdus (et non rachetés par les lecteurs) ou très abîmés ; rachat à l'identique pour les albums jeunesse incontournables ; rachat en poche ou en grands caractères pour la fiction adulte incontournable.

Fournisseurs et fréquence d'achat

La médiathèque effectue ses achats de livres autant que possible chez des libraires indépendants afin de soutenir la filière culturelle.

L'option d'acquisition des revues et magazines auprès de centrales d'achat est envisageable afin de faciliter leur gestion au quotidien.

Les achats de documents sont régulièrement effectués, au rythme de tous les 2/3 mois, de janvier à décembre.

Critères de restrictions et d'exclusion

- Les acquéreurs font des restrictions en ce qui concerne les achats d'ouvrages de sciences occultes et d'ésotérisme. Ils sont particulièrement vigilants à ne pas proposer ce type d'ouvrages dans le domaine de la santé. Des ouvrages critiques et historiques sur ces sujets ont néanmoins leur place sur les rayons de la médiathèque,
- Des restrictions d'achat sont également préconisées en ce qui concerne les livres de témoignage lorsqu'ils ne sont emblématiques ni d'une expérience humaine exceptionnelle, ni d'un domaine de connaissance particulier. Il en est de même pour les livres écrits par des personnalités médiatiques ou ceux publiés par des personnalités politiques, en période électorale ou non,
- La médiathèque évite autant que faire se peut d'acquérir des guides touristiques leur mise à jour quasi annuelle nécessiterait un budget trop important. En revanche, elle acquiert des ouvrages généraux d'histoire et de géographie et des récits de voyage,
- Elle pourra décider de ne pas acheter un document si le sujet ou l'auteur est déjà bien représenté dans les collections, ceci dans un souci de diversification ou si le titre est trop ancien.

La médiathèque se doit d'appliquer les dispositions législatives et réglementaires concernant les collections, ainsi que les décisions de la Justice (exemple : livre interdit à la vente), sans se substituer à celle-ci, notamment celles qui interdisent la promotion de toute discrimination et de toute violence.

Documents exclus des collections :

- Les manuels scolaires et universitaires.
- Les documents à caractère pornographique, raciste ou portant atteinte à la dignité humaine
- Les ouvrages émanant de la propagande d'un Etat, d'un parti politique, des différentes églises, confessions et sectes, ou du marketing d'une entreprise.

Les demandes du public

Les demandes de lecteurs sont prises en compte dans la mesure où elles sont en accord avec le développement des collections et la politique documentaire de la médiathèque de Kembs, telle qu'elle est définie dans le présent document.

Les bibliothécaires y apporteront, dans la mesure du possible et selon les crédits budgétaires disponibles le cas échéant, une réponse rapide et notamment grâce aux services en ligne de la BDA (réservations et système de navette)

Les dons

Les dons de livres, CD, DVD seront acceptés s'ils respectent les critères de la charte des dons éditée par la médiathèque de Kembs (document complet en annexe).

Le donateur devra faire le tri parmi ses documents, le volume devant rester dans la limite du raisonnable.

Les dons pourront être mis en rayon, donnés à d'autres établissements, à des associations, mis en déchetterie ou détruits.

Évaluation

Une évaluation bisannuelle (statistiques ; récolement) permet de faire un état des collections après acquisitions et désherbage.

Ces données, selon les constats, pourront amener à modifier la politique documentaire.

La politique documentaire est définie par son ou sa responsable de la médiathèque, en concertation avec l'équipe de bibliothécaires et avec l'accord du maire/ou de l'adjoint en charge des affaires culturelles.

2.2 La politique de conservation

La médiathèque n'a pas vocation à conserver l'intégralité des collections qui entrent dans son fonds. C'est à la Bibliothèque Nationale de France et aux Bibliothèques à vocation régionale, par le biais du dépôt légal éditeur et imprimeur, que revient la mission de collecter et conserver toutes les publications françaises.

Il ne s'agit pas d'accumuler des documents (ce qui, de toute façon, poserait un problème de place), mais de créer une dynamique entre les acquisitions et les éliminations afin de garantir en permanence la qualité de l'offre documentaire, en veillant tout particulièrement à la pertinence et à la cohérence des collections.

Des documents doivent être retirés chaque année des collections pour être soit réactualisés, soit remplacés, soit éliminés. Ce processus s'appelle le désherbage.

Critères de désherbage

Un 1^{er} niveau de désherbage concerne les documents abîmés et non réparables, défraîchis, ou au contenu devenu obsolète. Ces documents seront automatiquement retirés des collections.

Un 2^e niveau de désherbage croisera plusieurs critères quantitatifs et qualitatifs : âge des documents, nombre de prêt, date de dernier prêt, présence d'autres ouvrages similaires. Des exceptions peuvent bien sûr être admises concernant des ouvrages incontournables et difficiles à remplacer, par exemple. Les bibliothécaires s'appuient sur un document interne comportant des critères affinés par secteurs et sous-secteurs.

Devenir des documents désherbés

Les documents sont retirés des collections et peuvent être :

- donnés à d'autres bibliothèques, établissements ou associations,
- vendus lors de la bourse aux livres organisée à la mi-juin par la médiathèque,
- mis en déchetterie ou détruits s'ils sont jugés en mauvais état.

Une partie des documents éliminés est remplacée par des documents plus récents, plus pertinents, plus attractifs.

2.3 La politique d'accès, de médiation

Accès

L'accès aux espaces publics de la médiathèque, ainsi qu'à la consultation sur place de ses ressources, est libre et gratuit.

L'inscription, permettant l'emprunt des documents, est payante via un abonnement annuel dont le montant est fixé par l'association des amis de la médiathèque après acceptation par l'autorité municipale.

La médiathèque est ouverte 15h par semaine du mardi au samedi. Les horaires sont votés en conseil municipal et peuvent être amenés à évoluer.

La médiathèque respecte les normes d'accessibilité pour tous au bâtiment, aux circulations intérieures, aux collections et aux services.

Accès à distance

Les usagers peuvent librement accéder au catalogue en ligne à distance ainsi qu'aux ressources numériques de la BDA.

Un portage à domicile peut être envisagé pour des personnes ayant des difficultés à se déplacer.

Modalités d'organisation et de communication des documents

La plupart des documents sont proposés en accès libre et en prêt direct au public.

Certains documents sont à consulter sur place (dernier numéro de revues, cas d'ouvrages prévus pour une animation) ou en placés en réserve sur demande.

Un plan de classement organise la mise à disposition des documents par secteurs et sous-secteurs, il est affiché dans les espaces de la médiathèque et mis en valeur par une signalétique. A noter qu'un système de thématiques simplifiées facilite l'accès aux documentaires adultes et jeunesse.

Médiation

Sur place

Les bibliothécaires valorisent les collections de multiples manières :

- Facing en rayon
- Sur présentoirs
- Tables de thématiques (sélections, actualités, thématiques)

Les bibliothécaires conseillent, effectuent des recherches et accompagnent les lecteurs.

A distance

- Sur le portail ou sur les réseaux sociaux : nouveautés, sélections, animations passées et à venir

2.4 Les partenariats

La médiathèque tend à élaborer des partenariats variés afin de développer le goût de la lecture, la découverte de pratiques artistiques mais aussi de faire connaître le service, de diversifier le public et de répondre aux besoins du territoire.

Les partenaires font partie de champs aussi variés que possible. Ils peuvent s'établir de manière pérenne ou ponctuels, et peuvent donner lieu à une convention.

Enfance

Structures locales de la petite enfance (Relais Petite Enfance, assistantes maternelles, crèches) et du périscolaire.

Structures scolaires locales, de la maternelle au primaire, avec une ouverture possible vers le collège à terme.

Secteur associatif

Les associations locales, que ce soit dans le secteur culturel ou non, pour des partenariats pérennes ou ponctuels.

Champ social

Les résidences pour personnes âgées, les structures en lien avec les handicaps (association Les Lys d'Argent) ou dans le besoin.

Champ culturel et artistique

Il peut s'agir de structures associatives ou institutionnelles (Espace Rhéna, Ecole de musique...).